

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 18 du 23 avril 2015

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte 5

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 19 novembre 1999 portant création de cercles mixtes de gendarmerie.

Du 24 mars 2015

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des soutiens et des finances, sous-direction administrative et financière, bureau de l'administration.*

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 19 novembre 1999 portant création de cercles mixtes de gendarmerie.

Du 24 mars 2015

NOR D E F G 1 5 5 0 5 2 0 A

Texte modifié :

À compter du 16 avril 2015 : Arrêté du 19 novembre 1999 (BOC/PA n° 51/1999, p. 6415).

Référence de publication : BOC n° 18 du 23 avril 2015, texte 5.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3412-1. et suivants ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 1999 ⁽¹⁾ portant création de cercles mixtes de gendarmerie,

Arrête :

L'arrêté du 19 novembre 1999 ⁽¹⁾ est modifié comme suit :

Art. 1^{er}. À l'article 1^{er}. ; huitième et onzième alinéas.

Supprimer :

« Cercle mixte de gendarmerie d'Aubervilliers (93).

Cercle mixte de gendarmerie de Melun (Lemaître) (77). ».

Art. 2. Les cercles mixtes de gendarmerie d'Aubervilliers et de Melun sont dissous à compter du 16 avril 2015.

Art. 3. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur administratif et financier,*

Guy CAZENAVE-LACROUTZ.

(1) BOC/PA n° 51/1999, p. 6415.